

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/206

**Objet : Octroi d'une subvention au profit de l'association des Etudiants  
Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Echanges Humains  
(EVADEH) dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »**

**Séance du mercredi 28 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de  
membres**

En exercice : 35

Présents à la  
séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

\* Arrivée à 18h44 avant le vote du  
point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges\*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapou, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthy

**Excusés représentés :**

Aurélien Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
28 juin 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/206

**Objet** : Octroi d'une subvention au profit de  
**l'association des Etudiants Volontaires pour l'Aide  
au Développement et aux Echanges Humains  
(EVADEH) dans le cadre du dispositif « Bourse aux  
projets »**

Jeunesse

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Kykie BASSEG, Adjointe au Maire  
chargée de la Jeunesse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la commission d'attribution des bourses aux projets qui  
s'est réunie le 10 février 2023,

**VU** l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, Education,  
Jeunesse en date du 21 juin 2023,

**CONSIDERANT** le dispositif de la Municipalité de Ris-Orangis d'aide  
aux projets individuels ou collectifs des jeunes rissois,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**DECIDE** de verser une subvention de 300 € à :

- L'association des Etudiants Volontaires pour l'Aide au  
Développement et aux Echanges Humains (EVADEH).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que l'association devra mentionner la participation de la  
ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication  
(numériques, etc...).

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par  
la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que  
mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris  
pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril  
2000.

2023/

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

